

## FORMALITES ADMINISTRATIVES - ETAT CIVIL

- **Acte de naissances : copie intégrale et extrait**

Le Service Etat civil de la ville ne peut fournir que des copies ou des extraits d'actes de naissance établis à Saint-Florentin.

Une copie ou un extrait d'acte de naissance avec filiation (avec indication des noms et prénoms des parents) ne peut être obtenu que par l'intéressé, ses parents, ses grands-parents, ses enfants, son conjoint ou ses représentants légaux.

Un extrait d'actes sans filiation (sans indication des noms et prénoms des parents) peuvent être délivré à tout demandeur majeur.

Toutes les demandes seront traitées ; les délais de traitement dépendront de l'activité du service dans un délai de 15 jours minimum. Les actes demandés seront envoyés directement à l'adresse du demandeur par voie postale.

### Copie intégrale d'acte de naissance

#### Que comporte la copie intégrale d'acte de naissance ?

La copie intégrale d'un acte de naissance est la reproduction de toutes les informations portées sur l'acte de naissance. La Mairie de Saint-Florentin ne peut procurer que des actes de naissance pour les personnes nées à Saint-Florentin.

#### Qui peut la demander ?

- l'intéressé, s'il est majeur ou émancipé,
- son conjoint,
- ses ascendants ou descendants,
- son représentant légal,
- au procureur de la République,
- au greffier en chef du tribunal d'instance pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- aux administrations publiques, si les lois et règlements les y autorisent,
- aux avocats, avoués et notaires pour le compte de leurs clients, en tant que mandataires.

#### Modalités d'obtention

La copie d'acte de naissance peut être délivrée sur place ou par correspondance.

Indiquer les nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de l'intéressé et les nom et prénom de ses parents.

Si la demande est faite par un tiers, il doit joindre tout document prouvant son identité :

- livret de famille ou carte d'identité,
- et, éventuellement, l'autorisation du procureur de la République.

Par correspondance, joindre une enveloppe timbrée à ses noms et adresse.

### Extrait d'acte de naissance avec filiation

#### Que comporte l'extrait d'acte de naissance avec filiation ?

- Nom, prénoms et sexe de la personne concernée,
- Année, jour, heure et lieu de naissance,
- Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des père et mère,
- Mentions : mariage, divorce, séparation de corps, décès, informations relatives à la nationalité française (déclaration enregistrée, perte, réintégration, naturalisation, délivrance du certificat de nationalité française) et déclaration conjointe de choix de nom ou de la déclaration conjointe d'adjonction de nom si elles existent.

#### Qui peut le demander ?

- l'intéressé, majeur ou émancipé,
- ses ascendants ou descendants,

- son conjoint,
- son représentant légal,
- ses héritiers,
- le procureur de la République,
- le greffier en chef du tribunal d'instance, pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- les administrations publiques, si les lois ou règlements les y autorisent,
- les avocats, avoués et notaires pour le compte de leurs clients, en tant que mandataires.

#### Modalités de la demande

Les formalités peuvent être accomplies sur place ou par correspondance.

La demande doit préciser qu'il s'agit d'un extrait d'acte de naissance avec filiation.

Indiquer les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de l'intéressé et les noms et prénoms des parents.

Si la demande est faite par un tiers, il doit joindre tout document prouvant son identité :

- livret de famille avec filiation complète,
- ou photocopie de la carte d'identité,
- et éventuellement l'autorisation du procureur de la République.

Par correspondance, joindre, à la lettre signée, une enveloppe timbrée aux noms et adresse du demandeur.

#### **Extrait d'acte de naissance sans filiation**

##### Que comporte l'extrait d'acte de naissance sans filiation ?

Il ne comporte qu'une partie des informations figurant sur l'acte de naissance :

- Nom, prénoms et sexe de la personne concernée,
- Année, jour, heure et lieu de naissance.
- Mentions : mariage, divorce, séparation de corps, décès, informations relatives à la nationalité française (déclaration enregistrée, perte, réintégration, naturalisation, délivrance du certificat de nationalité française) et déclaration conjointe de choix de nom ou de la déclaration conjointe d'adjonction de nom si elles existent.

##### Qui peut le demander ?

Toute personne peut l'obtenir sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

##### Comment le faire établir

Les démarches peuvent être accomplies sur place ou par correspondance.

La demande peut également être faite en ligne.

Indiquer les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de l'intéressé.

Par correspondance, joindre, à la lettre signée, une enveloppe timbrée à ses noms et adresse.

##### Délais pour obtenir ces actes

Variables : d'immédiat à quelques jours.

##### Coût

Gratuit

##### Lieux de dépôt de la demande

Naissance en France métropolitaine : à la mairie du lieu de naissance.

Naissance dans les départements et les territoires d'Outre-mer :

- à la mairie du lieu de naissance,
- ou au ministère de l'Outre-mer.

Naissance à l'étranger :

- pour les français, s'adresser au ministère des affaires étrangères,
- pour les non nationaux, déposer la demande où l'acte a été dressé.

- **Acte de mariage : extrait avec ou sans filiation et copie intégrale**

### Copie intégrale d'acte de mariage

#### Qu'est-ce que la copie d'acte de mariage ?

C'est une reproduction intégrale des informations portées sur l'acte de mariage.

#### Quelles indications contient-elle?

La copie d'un acte de mariage contient les informations suivantes :

- les prénoms, noms, professions, âges, dates et lieux de naissance, domiciles et résidences des époux,
- les prénoms, noms, professions et domiciles des pères et mères,
- le consentement des pères et mères, aïeuls ou aïeules, et celui du conseil de famille, dans le cas où ils sont requis,
- les prénoms et nom du précédent conjoint de chacun des époux,
- la déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier de l'état civil,
- les prénoms, noms, professions, domiciles des témoins et leur qualité de majeurs,
- la déclaration de l'existence ou de l'inexistence d'un contrat de mariage (ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, le cas échéant).

A noter : en marge de l'acte de naissance de chaque époux, il est fait mention de la célébration du mariage et du nom du conjoint.

#### Qui peut la demander ?

- chacun des époux (ou, s'il y a lieu son représentant légal),
- ses ascendants ou descendants,
- le procureur de la République,
- le greffier en chef du tribunal d'instance pour l'établissement des certificats de nationalité française,
- les administrations publiques, si les lois ou règlements les y autorisent.

#### Formalités

Les formalités peuvent être accomplies sur place ou par correspondance.

Il est nécessaire d'indiquer les noms et prénoms des conjoints et la date du mariage ainsi que les noms et prénoms des parents.

Si la demande est faite par un tiers, il doit justifier de son identité, de son lien de parenté, ou présenter l'autorisation du procureur de la République.

Par correspondance, joindre à votre lettre signée une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

### Extrait d'acte de mariage avec filiation

#### Quelles indications contient-il?

L'extrait d'acte de mariage avec filiation comporte les indications suivantes :

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chacun des époux,
- l'année et le jour du mariage,
- les noms et prénoms des père et mère,
- les mentions relatives au régime matrimonial,

Eventuellement, mentions de divorce ou séparation de corps...

#### Qui peut le demander ?

- chacun des époux (ou, s'il y a lieu son représentant légal),
- ses ascendants ou descendants,
- ses héritiers,
- le procureur de la République,
- le greffier en chef du tribunal d'instance, pour l'établissement des certificats de nationalité française,

- les administrations publiques si les lois ou règlements les y autorisent.

#### Formalités

Les formalités peuvent être accomplies sur place ou par correspondance.

Il est nécessaire d'indiquer les noms, prénoms, date et lieu de mariage de la personne concernée et les noms et prénoms de ses parents, et de préciser qu'il s'agit d'une demande d'extrait avec filiation.

Si la demande est faite par un tiers, il doit justifier de son identité, de son lien de parenté, ou présenter l'autorisation du procureur de la République.

Par correspondance, il faut joindre, à la lettre signée, une enveloppe timbrée à ses noms et adresse.

#### **Extrait d'acte de mariage sans filiation**

##### Quelles indications contient-il ?

Il comporte une partie des informations figurant sur l'acte de mariage :

- les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des époux,
- la date du mariage,
- les mentions relatives au régime matrimonial.

Éventuellement, la mention de divorce ou de séparation de corps.

##### Qui peut le demander ?

Toute personne peut l'obtenir sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

#### Formalités

La demande peut être effectuée sur place ou par correspondance.

Il est nécessaire d'indiquer les nom, prénoms, date et lieu de mariage de la personne concernée.

Par correspondance, joindre une enveloppe timbrée à ses noms et adresse.

#### Délais

Délais variables : d'immédiat à quelques jours.

#### Coût

La délivrance de ces actes est gratuit.

#### Où s'adresser ?

Lieu du mariage	Organisme habilité à délivrer l'acte
France	Mairie où a eu lieu le mariage
Outre-Mer	Ministère en charge de l'Outre-mer
Etranger	Si le demandeur est de nationalité française : ministère des affaires étrangères (service central d'état civil). L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du Consulat
	Si le demandeur est de nationalité étrangère : lieu du mariage.

- **Copie intégrale d'acte de décès**

#### Principe

La copie d'un acte de décès est une reproduction intégrale des mentions figurant sur l'acte de décès. Il est fait mention de l'existence de l'acte de notoriété en marge de l'acte de décès.

#### Bénéficiaire de la copie de l'acte de décès

Toute personne, même si elle n'a aucun lien de parenté avec le défunt, peut demander un acte de décès.

#### Coût

Gratuit

#### Délais d'obtention

Les délais sont variables, d'immédiat à quelques jours.

#### Modalités d'obtention

Indiquer les nom et prénom du défunt et la date du décès.

Par correspondance, joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse du lieu d'envoi de la copie.

#### Lieux d'obtention pour un décès en France métropolitaine

La demande peut être faite sur place ou par correspondance.

S'adresser à la mairie :

- du lieu où a été dressé l'acte,
- ou du dernier domicile du défunt.

#### Lieux d'obtention pour un décès survenu dans un département ou territoire d'outre-mer

S'adresser au ministère de l'outre-mer.

#### Lieux d'obtention pour un décès survenu à l'étranger

S'adresser :

- si le défunt était de nationalité française, au ministère des affaires étrangères,
- si le défunt n'était pas de nationalité française, à l'autorité qui a établi l'acte.

- **Traduction d'une pièce d'état civil**

Les pièces d'état civil peuvent être rédigées en sept langues : français, allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, turc.

#### Comment faire la demande?

Vous devez vous adresser à la mairie qui doit délivrer l'extrait d'acte d'état civil en précisant que vous souhaitez une formule plurilingue.

Ces formules sont gratuites. Elles sont valables dans la plupart des pays.

#### En cas de refus

Si le pays étranger n'accepte pas la pièce d'état civil en version plurilingue, vous devez la faire traduire par un traducteur agréé.

La liste des traducteurs agréés est affichée dans le bureau d'état civil des mairies importantes.

Vous aurez des frais à payer. Vous pouvez recevoir la traduction par correspondance.

- **Livret de famille**

#### Principe

Le livret de famille avec filiation complète, régulièrement tenu à jour, peut être utilisé et demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certaines procédures administratives.

A noter : les fiches d'état civil sont supprimées. En principe, elles sont remplacées par la présentation de l'original (ou une simple photocopie) des pièces nécessaires à leur établissement. En cas de doute sur la photocopie, l'administration pourra demander la production de l'original.

#### Éléments du livret de famille

Il indique les nom, date et lieu de naissance des parents.

Il comporte, en général :

- un extrait de l'acte de mariage des parents,
- un extrait de l'acte de naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie,
- un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Il est ultérieurement complété, selon le cas, par :

- l'extrait de l'acte de naissance des parents,

- l'extrait de l'acte de naissance à l'égard duquel la filiation est établie postérieurement à la date de délivrance du livret.
- les extraits des actes de naissance des enfants communs ou, lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un parent, des enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de ce parent,
- les extraits des actes de décès des enfants morts avant leur majorité,
- les extraits des actes de décès des époux ou des parents.

Attention : lorsqu'un enfant figure déjà sur le livret de famille, l'inscription des enfants suivants n'est possible que si ceux-ci ont les mêmes parents.

Dans le cas contraire, plusieurs livrets de familles seront établis en fonction de la filiation de chacun des enfants.

#### Mentions du livret de famille

Le livret de famille porte :

- à la demande des parents, la mention de l'acte d'un enfant né sans vie,
- à la demande de l'intéressé, les mentions relatives à la nationalité telles qu'elles figurent sur l'acte de naissance et d'office, des mentions de tout changement éventuel de nationalité,
- la mention de tout jugement modifiant l'état civil et la vie familiale (divorce, séparation de corps, désaveu de paternité, changement de nom ou de filiation),
- la mention de la déclaration conjointe de choix de nom de famille ou de la déclaration conjointe d'adjonction de nom si elles existent (suivie(s) de la date de la déclaration).

#### Informations du livret de famille

Le livret de famille informe sur :

- le droit de la famille, notamment sur le nom, la filiation, l'autorité parentale et le droit des successions,
- les droits et devoirs respectifs des conjoints, leurs obligations et leur régime matrimonial,
- le droit de la nationalité française.

#### Coût

Le 1er et 2ème livret sont toujours gratuits.

A partir du 3ème livret, la délivrance pourra être payante s'il en a été décidé ainsi par une délibération du conseil municipal.

#### Nombre de livrets pouvant être délivrés

Ce nombre n'est pas limité.

#### En cas d'erreur de l'administration sur le livret de famille

Il faut demander à la mairie le renouvellement du livret en présentant les actes originaux.

### **Délivrance d'un premier livret de famille**

#### Définition

Le livret de famille est établi et remis automatiquement par l'officier d'état civil :

- aux époux, lors de la célébration du mariage,
- aux parents, ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la déclaration de naissance du premier enfant,
- à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

Les parents non mariés, dont l'enfant sans vie (mort-né ou né vivant mais non viable et décédé avant la déclaration de naissance) est leur premier enfant, peuvent demander un livret de famille.

Il est établi par l'officier de l'état civil qui a établi l'acte de l'enfant sans vie.

#### Délai de délivrance

La délivrance est immédiate.

#### Mise à jour obligatoire

La mise à jour régulière du livret de famille est à la charge de son (ses) titulaire(s), qui doit le présenter pour modification aux officiers d'état civil à chaque changement de l'état civil ou de la situation familiale le concernant.

Par exemple :

- lors de la naissance d'un enfant,
- lors de l'adoption simple ou plénière d'un enfant,
- lors de la mort d'un enfant avant sa majorité,
- lors du décès du (ou des) titulaire(s) du livret de famille,
- l'adjonction d'un nom en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille.

#### Lieu de mise à jour

Pour la mise à jour du livret de famille, il convient de s'adresser à l'officier d'état civil de sa mairie.

#### Sanctions

Les cas d'utilisation d'un livret de famille dont les informations sont devenues inexactes à la suite d'un changement d'état civil par exemple, sont passibles d'une amende.

La présentation d'un livret falsifié, incomplet ou inexact peut entraîner, notamment, des poursuites pénales.

### **Mise à jour du livret de famille**

#### Principe

La mise à jour du livret de famille est obligatoire. Son (ses) titulaire(s) doit(vent) le présenter pour modification aux officiers d'état civil à chaque changement de l'état civil ou de la situation familiale le(s) concernant. Il s'agit notamment des cas suivants :

- naissance d'un enfant,
- enfant décédé avant la déclaration de naissance ou enfant sans vie (mort-né),
- divorce des titulaires,
- décès d'un titulaire du livret de famille ou d'un enfant mineur,
- modification du nom de famille,
- l'adoption simple ou plénière d'un enfant

A savoir : certaines modifications peuvent entraîner la délivrance d'un nouveau livret.

#### Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales.

#### Lieu de mise à jour

La mise à jour de son livret de famille s'effectue à la mairie de son domicile.

### **Délivrance d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation**

#### Dans quels cas un second livret est-il remis ?

En cas de divorce, en cas de séparation de corps, un second livret (duplicata) peut être demandé.

#### Qui doit faire la demande ?

Le ou les titulaires du livret de famille

#### Dans quel délai faire la demande ?

Il n'y a pas de délai impératif.

La demande peut être faite à tout moment.

#### Documents à fournir :

- justifier du motif de la demande : production, par exemple, d'une décision de justice ou d'une convention homologuée
- justificatif de l'identité du demandeur ainsi que sa qualité,

- justificatif de domicile : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, EDF ou de téléphone ; **une attestation sur l'honneur n'est plus acceptée,**
- fournir toutes indications sur les actes du livret ou présenter le premier livret (le second livret sera établi par reconstitution ou par reproduction du premier livret)

#### Où faire la demande ?

A la mairie du lieu du domicile du requérant.

#### Coût

Gratuit

#### Délai de délivrance

Variable en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

#### Comment et où retirer le document ?

Le retrait du livret de famille est fait par le requérant sur présentation d'une pièce d'identité auprès de la mairie du lieu de son domicile.

### **Perte, vol ou détérioration du livret de famille**

#### Principe

En cas de perte, de vol ou de détérioration, un second livret de famille (un duplicata) peut être demandé.

#### Qui doit faire la demande ?

Le ou les titulaires du livret exclusivement.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

#### Où faire la demande ?

A la mairie du lieu du domicile du requérant.

#### Documents à fournir :

- justifier du motif de la demande en joignant une déclaration de perte ou un récépissé de déclaration de vol (obtenu auprès des autorités de police) ou en présentant le livret détérioré,
- justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- justificatif de domicile : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, EDF ou de téléphone ; une attestation sur l'honneur n'est plus acceptée,
- fournir toutes indications concernant les actes du livret (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc) qui sera reconstitué.

#### Coût

Gratuit

#### Délai de délivrance

Variable en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

#### Comment et où retirer le second livret ?

Le retrait par le ou les titulaire(s) du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du requérant.

- **Certificat de vie commune ou de concubinage**

Vous vivez en union libre. Vous êtes en général considérés comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...). Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Comment l'obtenir?

Les formalités varient d'une municipalité à l'autre, renseignez-vous avant toute démarche auprès de la mairie de votre domicile.

Aucun texte n'oblige les maires à délivrer ce certificat.

Coût : gratuit.

Délai : variable.

Si la mairie délivre ce certificat, il vous est toujours demandé de présenter :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport),
- et des justificatifs de domicile (quittances de loyer, de téléphone ...).

A savoir : certains organismes ou administrations acceptent que le certificat de vie commune soit remplacé par une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins et par deux témoins choisis par eux.

- **Carte nationale d'identité**

**Personnes majeures (première demande et renouvellement)**

Définition

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Attention : le renouvellement et la première demande de CNI suivent la même procédure. Une nouvelle CNI est fabriquée pour son renouvellement.

Cependant, les pièces demandées peuvent varier selon les cas.

Bénéficiaire

Le demandeur doit être de nationalité française.

Il doit être âgé d'au moins 18 ans ou être émancipé.

Coût

- Pour une première demande, ou si l'ancienne carte est présentée : gratuit
- Si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (perte ou vol) : 25 € en timbre fiscal.

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet.

La demande est rédigée sur un formulaire remis uniquement sur place.

Pièces justificatives à fournir :

POUR UNE PREMIERE DEMANDE	POUR UN RENOUELEMENT
Une pièce d'identité ou tout autre document officiel avec photographie.	L'ancienne carte nationale d'identité ou un timbre fiscal de 25€
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)

Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) + livret de famille	Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) + livret de famille
Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France).	Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)
Justificatif de domicile ou de résidence Si vous êtes hébergé, courrier de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant et de l'hébergé	Justificatif de domicile ou de résidence . Si vous êtes hébergé, courrier de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant et de l'hébergé
Si divorce, copie du jugement	Si divorce, copie du jugement
Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux, nom de l'autre parent)	Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

#### Durée de validité

10 ans.

#### Délais d'obtention

Variables.

#### Remise de la CNI

La CNI est remise personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Il doit remettre son ancienne carte qui sera détruite.

### **Personnes mineures (première demande et renouvellement)**

#### Définition

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Toutefois, en cas d'utilisation pour sortir du territoire, une attestation d'autorisation de sortie du territoire est exigée si le mineur n'est pas accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale.

Attention : le renouvellement et la première demande de CNI suivent la même procédure. Une nouvelle CNI est fabriquée pour son renouvellement.

Cependant, les pièces demandées peuvent varier selon les cas.

#### Bénéficiaire

Tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française.

#### Coût

- Pour une première demande, ou si l'ancienne carte est présentée : gratuit
- Si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (perte ou vol) : 25 € en timbre fiscal.

#### Dépôt de la demande

La demande est rédigée sur un formulaire délivré uniquement sur place.

La présence du mineur au guichet de dépôt est exigée lors du dépôt de la demande de CNI.

Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). Dans les autres situations, s'adresser à la mairie.

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

#### Pièces justificatives :

<b>POUR UNE PREMIERE DEMANDE</b>	<b>POUR UN RENOUVELLEMENT</b>
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)	Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)
<u>Justificatif de nationalité française</u> (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)	<u>Justificatif de nationalité française</u> (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)
<u>Justificatif de domicile</u> ou de résidence	<u>Justificatif de domicile</u> ou de résidence
<u>Justificatif de l'autorité parentale</u>	<u>Justificatif de l'autorité parentale</u>
-	L'ancienne carte nationale d'identité

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

#### Mention d'un deuxième nom

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

#### Durée de validité

10 ans.

#### Délais d'obtention

Variables.

#### Remise de la CNI

La CNI est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le cas échéant, il doit remettre l'ancienne carte qui sera détruite.

#### **Perte, vol ou détérioration de la carte nationale d'identité**

##### En cas de vol de la carte nationale d'identité

Une déclaration de vol doit être effectuée :

- si le vol a eu lieu en France :
  - au commissariat de police,
  - ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,
- si le vol a eu lieu à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé doit être remis au demandeur.

##### Comment faire établir une nouvelle carte d'identité suite à un vol ?

Le mêmes formalités que pour l'obtention d'une première carte nationale d'identité doivent être accomplies.

En plus des pièces exigées, le demandeur devra fournir le récépissé de la déclaration de vol et un timbre fiscal de 25 €.

##### En cas de perte de la carte nationale d'identité

Il existe deux cas.

- Premier cas : le demandeur souhaite demander immédiatement une nouvelle carte d'identité

La déclaration de perte est à effectuer à la mairie du domicile. Cette déclaration de perte est jointe au formulaire commun de demande de carte nationale d'identité et de passeport (remis sur place).

- Second cas : le demandeur ne souhaite pas demander immédiatement une nouvelle carte nationale d'identité

Il doit, dans ce cas, faire une déclaration de perte :

- si la perte a eu lieu en France :
  - au commissariat de police,
  - ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit la perte,
- si la perte a eu lieu à l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Pour obtenir une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte doit être présentée.

#### Comment faire établir une nouvelle carte nationale d'identité suite à une perte ?

Les mêmes formalités que pour l'obtention d'une première carte nationale d'identité doivent être accomplies.

En plus des pièces exigées, le demandeur devra fournir la déclaration de perte et un timbre fiscal de 25 €.

#### En cas de détérioration de la CNI

Les mêmes formalités que pour l'obtention d'une première CNI doivent être accomplies.

- **Passeport**

#### **Personnes majeures (première demande et renouvellement)**

##### Principe

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

La première demande et le renouvellement de passeport suivent la même procédure (un nouveau passeport étant fabriqué dans les deux situations). Cependant, attention aux pièces demandées dans chacun des cas.

##### Bénéficiaire

Le demandeur doit être de nationalité française.

A noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

##### Instruction de la demande

Le demandeur doit déposer, en personne, sa demande de passeport au moyen d'un formulaire, remis uniquement sur place.

Depuis le 28 juin 2009, toute demande de passeport conduit à la délivrance d'un passeport biométrique.

L'usager peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer un passeport. En pratique, la démarche ne pourra être effectuée que dans une mairie équipée d'une machine (appelée "station") permettant l'enregistrement des demandes de passeport.

La Mairie de Saint-Florentin est équipée.

Il faut déposer et retirer son passeport au même endroit.

##### Pièces justificatives à produire

Première demande	Renouvellement
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
Justificatif de domicile ou de résidence	Justificatif de domicile ou de résidence
Carte nationale d'identité en cours de validité (si le demandeur en possède une)	Ancien passeport
Justificatif de nationalité française sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.	Justificatif de nationalité française sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
Justificatif d'état civil : <ul style="list-style-type: none"> <li>un extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)</li> <li>ou, à défaut la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité</li> </ul>	Justificatif d'état civil : <ul style="list-style-type: none"> <li>un extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)</li> <li>ou, à défaut la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance précité</li> </ul>
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom (nom d'époux, nom de l'autre parent)	Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom (nom d'époux, nom de l'autre parent)

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

#### Coût (en timbres fiscaux)

Si vous fournissez des photos  
88 EUR

Si la photo est réalisée en mairie via la "station"  
89 EUR

A savoir : le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, dans un service des impôts des entreprises (SIE) (anciennement recettes des impôts). Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire gratuitement.

#### Durée de validité

10 ans.

#### Remise du passeport

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier.

Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Lors du renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce pour la validité du visa.

#### Délais d'obtention

Environ 10 jours.

Pour une demande en cours de passeport électronique, si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro de demande qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, savoir où en est sa demande (pièce disponible au guichet, en cours de fabrication...).

A noter : la fabrication centralisée des passeports exclut toute délivrance immédiate du titre.

#### **Personnes mineures (première demande ou renouvellement)**

##### Principe

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Attention : la première demande et le renouvellement de passeport suivent la même procédure (un nouveau passeport étant fabriqué dans les deux situations). Cependant, attention aux pièces demandées dans chacun des cas.

### Bénéficiaire

Tout mineur de moins de 18 ans et de nationalité française.

A noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

### Instruction de la demande

La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

La demande est effectuée sur place au moyen d'un formulaire (remis uniquement sur place).

Depuis le 28 juin 2009, toute demande de passeport conduit à la délivrance d'un passeport biométrique.

L'usager peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer un passeport. En pratique, la démarche ne pourra être effectuée que dans une mairie équipée d'une machine (appelée "station") permettant l'enregistrement des demandes de passeport.

La Mairie de Saint-Florentin est équipée.

Il faut déposer et retirer son passeport au même endroit.

Les ressortissants vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.

### Pièces justificatives à produire

Première demande	Renouvellement
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous)	Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous)
Un justificatif de domicile ou de résidence	Un justificatif de domicile ou de résidence
Carte nationale d'identité (si le mineur en possède une)	L'ancien passeport
Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale
Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, un justificatif de nationalité française	Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, un justificatif de nationalité française
Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur (une copie intégrale d'acte de naissance du mineur peut être également produite)	Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur (une copie intégrale d'acte de naissance du mineur peut être également produite)
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom à titre d'usage (nom de l'autre parent par exemple)	Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom à titre d'usage (nom de l'autre parent par exemple)

Attention : les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

### Coût (en timbres fiscaux)

Age de l'enfant	Si vous fournissez les photos	Si la photo est réalisée en mairie grâce à une station d'acquisition
0 - 14 ans	19 €	20 €
15 - 18 ans	44 €	45 €

A noter : le montant est majoré si les photos sont réalisées en mairie grâce à une station d'acquisition de demande de passeport. Aujourd'hui, seules certaines mairies sont équipées de ces appareils.

A savoir : le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou dans un service des impôts des entreprises (SIE) (anciennement Recette des impôts).

Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire gratuitement.

#### Durée de validité

5 ans.

#### Remise du passeport

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande.

Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Lors du renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

L'ancien passeport peut être conservé dans le cas où il comporte un visa en cours de validité pour la durée de validité de ce visa.

#### Délais d'obtention

Environ 10 jours.

Pour une demande en cours d'un passeport électronique, si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro de demande qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, savoir où en est sa demande (pièce disponible au guichet, en cours de fabrication...).

Il n'y a pas de possibilité de suivi du passeport biométrique.

A noter : la fabrication centralisée des passeports exclut toute délivrance immédiate du titre.

### **Délivrance en urgence**

#### Principe

Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, il faut être en mesure de justifier d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons familiales graves (maladie grave ou décès d'un membre de la famille) ou des raisons professionnelles particulières.

Attention, les dérogations sont accordées selon la situation du demandeur et n'ont pas de caractère automatique.

#### Bénéficiaires

Le demandeur doit être de nationalité française.

#### Durée de validité

1 an.

#### Caractéristiques

Le passeport délivré en urgence ne comporte pas de composant électronique (puce).

#### Coût

30 € pour les majeurs et les mineurs.

#### Dépôt de la demande

Le demandeur doit se rendre en mairie en personne muni des pièces justificatives et remplir le formulaire sur place.

S'il est mineur, il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.

La mairie instruit la demande.

Le demandeur se rend ensuite avec son dossier à la Préfecture (ou sous-préfecture) qui procède à la fabrication du passeport.

#### Pièces justificatives à produire

Pour une personne majeure	Pour un mineur
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
Timbre fiscal de 30 EUR	Timbre fiscal de 30 EUR
Justificatif d'identité avec photo (carte nationale d'identité même périmée, ancien passeport, permis de conduire, ...)	Justificatif d'identité avec photo (si le mineur en possède un)
Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)	Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur (une copie intégrale d'acte de naissance du mineur peut être également produite)
Justificatif de domicile ou de résidence	Justificatif de domicile ou de résidence
Justificatif de nationalité française sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.	Justificatif de nationalité française sauf si vous êtes né en France et que l'un au moins de vos parents est né en France.
Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom à titre d'usage (nom de l'autre parent par exemple)	Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom à titre d'usage (nom de l'époux par exemple)
Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur...)	Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation,...)
	Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale
	Justificatif de l'autorité parentale

#### Délais d'obtention

Si la demande est acceptée, le passeport est fabriqué sur place par les services préfectoraux. Il est remis directement à l'intéressé.

#### **Passeport gratuit**

##### Principe

Dans certains cas, il est possible d'établir ou de remplacer gratuitement son passeport.

- Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- Le titulaire a changé d'adresse,
- Le passeport précédent a été établi pour une durée de 5 ans (inscription d'enfants mineurs sur le passeport d'un parent) alors que les droits de timbres ont été acquittés pour 10 ans.
- Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- Le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités après le 25 octobre 2005 et s'il apporte la preuve par tout justificatif :
  - d'un déplacement à venir pour les États-Unis,
  - ou d'un transit à venir par les États-Unis.
- Le demandeur est indigent et ne peut pas payer le montant du timbre fiscal.
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement.

##### Instruction de la demande

Le demandeur doit déposer, en personne, sa demande de passeport au moyen d'un formulaire, remis uniquement sur place.

Depuis le 28 juin 2009, toute demande de passeport conduit à la délivrance d'un passeport biométrique.

L'utilisateur peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer un passeport. En pratique, la démarche ne pourra être effectuée que dans une mairie équipée d'une machine (appelée "station") permettant l'enregistrement des demandes de passeport.

La Mairie de Saint-Florentin est équipée.

Il faut déposer et retirer son passeport au même endroit.

Les ressortissants vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.

### Formalités

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport, hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter.

### Durée de validité

Identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.

### Cas particulier

Si le demandeur a déjà procédé à l'échange de son passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré après le 25 octobre 2005, par un passeport électronique, et qu'il a payé par deux fois le droit de timbre, il peut demander à la direction départementale des services fiscaux ou à la trésorerie la restitution du droit de timbre de 60 € payé pour le passeport "Delphine".

## **Détérioration, perte ou vol du passeport**

### En cas de détérioration du passeport

En cas de détérioration, le passeport doit être remplacé.

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'un premier passeport doivent être accomplies.

Le coût est le même que pour l'établissement d'un premier passeport.

Attention : lors de la demande, il faut présenter le passeport détérioré.

### En cas de vol du passeport

Qu'il s'agisse du vol d'un passeport ancien modèle (dit "Delphine") ou d'un passeport électronique ou d'un passeport biométrique, une déclaration de vol doit être remplie :

- au commissariat de police,
- à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,
- à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

### Etablissement du passeport suite à un vol

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'un premier passeport doivent être accomplies.

Le récépissé de la déclaration de vol doit être présenté.

### En cas de perte du passeport

La déclaration de perte est à effectuer :

- dans n'importe quelle mairie (ou antenne de police administrative à Paris),
- les ressortissants vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.

Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de passeport.

### Etablissement du passeport suite à une perte

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'un premier passeport doivent être accomplies.

- **Mariage civil**

### Principe

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient de sexe différent, âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des futurs époux doit :

- donner son consentement,
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République),
- ne pas être marié en France ou à l'étranger.

### Lieu du mariage

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

L'officier de l'état civil va s'assurer que la personne qui lui demande de célébrer son mariage a des liens durables avec la commune et peut justifier d'une adresse dans le ressort de sa circonscription.

Le mariage doit être célébré à la mairie. Toutefois, des exceptions sont prévues. En effet, en cas d'empêchement grave, le procureur de la République du lieu de la célébration du mariage pourra requérir l'officier d'état civil de se transporter au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage. La célébration hors de la mairie est mentionnée dans l'acte de mariage.

Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait ensuite l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

### Formalités à accomplir avant le mariage

- Dossier de mariage,

#### Pièces à fournir

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance
  - De moins de 3 mois par rapport à la date du mariage, s'il a été délivré en France
  - De moins de 6 mois par rapport à la date du mariage, s'il a été délivré Outre-mer ou dans un consulat à l'étranger
- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile
- Informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile)
- Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage, certificat du notaire.

Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité.

- Audition par l'officier d'état civil

L'audition commune des futurs époux peut être demandée par l'officier d'état civil, sauf dans certains cas (par exemple en cas d'impossibilité ou s'il apparaît au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire).

Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

- Publication des bans

Les bans doivent être publiés à la mairie du (des) domicile(s) des futurs époux pendant une durée de 10 jours.

Le mariage peut donc être célébré à partir du 11<sup>e</sup> jour.

- Contrat de mariage

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire.

Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts.

Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

### Célébration du mariage

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, et de 4 au plus, parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.

Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux.

### Mariage à l'étranger

A l'étranger, une fois que le mariage entre un ressortissant français et un(e) étranger(e) a été célébré et enregistré par l'officier de l'état civil local, il doit faire l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil du consulat de France, à la demande de l'intéressé, pour être opposable en France.

Celui-ci transmet alors une copie de ces informations au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

L'obtention de cette transcription est liée au respect de certaines formalités préalables. Ainsi, par exemple, avant la cérémonie :

- le futur époux français doit obtenir un certificat de capacité à mariage auprès du consulat ou de l'ambassade,
- les futurs époux doivent constituer un dossier complet et être auditionnés par l'officier de l'état civil du lieu de domicile ou de résidence en France du ou des futurs conjoints (ou par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente en cas de domicile ou de résidence à l'étranger),
- les futurs époux doivent faire publier les bans auprès de l'officier de l'état civil ou de l'autorité diplomatique ou consulaire du lieu où le futur époux français a sa résidence.

- **Conclusion d'un pacte civil de solidarité**

La conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) s'effectue :

- au greffe du tribunal d'instance correspondant au lieu où les personnes souhaitent fixer leur résidence commune
  - à l'ambassade ou au consulat de France, si elles résident à l'étranger.
- Les personnes doivent se présenter en personne. Il n'est pas possible de se faire représenter par un tiers.